



Le mardi 19 octobre 2010

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Division des
Examens et
Concours**

Localité

Site de l'Assainissement
Angle des rues René
Wachter et Félix Eboué
Pointe-à-Pitre

Dossier suivi par
Mme Appolina BONUS

Téléphone
05 90 93 83 53

Fax
05 90 90 05 52

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
et de la Guyane
Monsieur le Directeur de l'IUFM de Guadeloupe
Monsieur le Directeur du CROUS
Madame la Directrice de la DDJS
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A. – I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement Public et privé sous contrat
Monsieur le Directeur du CRDP
Mesdames, Messieurs, les Chefs de Division et
de service du Rectorat

Objet : Inscriptions à l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du Ministre chargé de l'éducation, et aux Maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une Certification complémentaire – Session 2011.

Références :

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 09 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;
- Vu la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009, parue au BO n° 48 du 24 décembre 2009

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que sur la note de service, visés en référence, portant ouverture de l'examen de certification complémentaire pour la **session 2011**.

Cet examen est destiné aux enseignants du premier et second degré titulaires ou stagiaires des établissements publics ou privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Retrait des dossiers :

- soit retirés au Rectorat, division des examens et concours, Angle des rues René Wachter et Félix Eboué
- soit téléchargés sur le site ac-guadeloupe.fr (rubrique concours).

Dépôt des dossiers :

- soit déposés au Rectorat avant **le vendredi 07 janvier 2011, 12 heures ;**
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **vendredi 07 janvier 2011 à minuit, le cachet de la poste faisant foi au**

**Rectorat de la Guadeloupe
Division des Examens et Concours
BP 480
97183 Les Abymes cédex**

Le rapport :

Le candidat devra remettre, au moment du dépôt de sa demande d'inscription, **un rapport d'au plus 5 pages dactylographiées, en 4 exemplaires.**

Sur la page de garde devront être mentionnés, les noms, prénoms et la discipline choisie. Il sera précisé, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ; d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Modalités de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les trois secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le

Les secteurs disciplinaires concernés par l'examen sont les suivants :

1) - Les arts : Ce secteur comporte quatre options :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'Art
- Théâtre

Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

2) - L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique : (DNL)

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

3) - Le français seconde langue : (FLS)

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) - L'enseignement en langue des signes française :

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignements n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F.

Modalités de délivrance :

Les personnels enseignants stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle, ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, ou s'ils obtiennent le diplôme professionnel de professeur des écoles, ou si leur stage a été jugé satisfaisant.

Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

Inscriptions :

Date d'ouverture des registres des inscriptions : **Lundi 18 octobre 2010**

Date limite de retrait des dossiers de candidature : **Vendredi 03 décembre 2010**

Date limite de retour des dossiers de candidature : **Vendredi 07 janvier 2011**

secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui du français langue seconde, le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. »

Date des épreuves :

La date et le lieu des épreuves seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidatures.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente.

Copie : - IA-IPR
- IEN-ET

Pour le Recteur et par Délégation

Le Chef de la Division
des Examens et Concours

Jean-Pierre THEROSIET



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

.....
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier devra être accompagné du rapport (4 exemplaires) d'au maximum 5 pages dactylographiées (cf. B.O. n° 39 du 28.10.2004) arrêté de titularisation ou arrêté de nomination en tant que stagiaire et,

- déposé à l'adresse et à la date indiquées ci-contre



ou confié aux services postaux en temps utile pour la date indiquée ci-contre



DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Vendredi 07 janvier 2011

RECTORAT de GUADELOUPE

Division des Examens et Concours

Site ASSAINISSEMENT

B.P 480

97183 ABYMES CEDEX

1 - ÉTAT CIVIL - SITUATION DE FAMILLE (1)

M. ?

Nom patronymique : M^{me} ?
(Nom de naissance) M^{lle} ?

Nom d'usage :

Prénoms :
(Indiquer 2 prénoms si possible, séparés par une case blanche)

Né(e) le :

Adresse n° et rue :
(Pour toute communication, relative au concours)

Code postal :

Commune :

Tél. personnel : Tél. professionnel :

(1) Ecrire en majuscules.

NUMEN :

2 - SITUATION PROFESSIONNELLE

CORPS

GRADE ECHELON :

DISCIPLINE ENSEIGNÉE

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

.....
.....

3 - SECTEURS DISCIPLINAIRES CHOISIS :

- ARTS :

OPTION : CINEMA ET AUDIOVISUEL, DANSE, HISTOIRE DE L'ART, THEATRE (rayez la mention inutile)

- ENSEIGNEMENT EN LANGUE VIVANTE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE (PRECISER LA LANGUE ET LA DISCIPLINE)
- ENSEIGNEMENT EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE
- FRANÇAIS : LANGUE SECONDE

- **4 - PIECE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT, PAR LE CANDIDAT, AU PRESENT DOSSIER :**

☞ Rapport d'au maximum 5 pages dactylographiées (cf. B.O.E.N. n° 39 du 28.10.2004) arrêté de titularisation ou arrêté de nomination en tant que stagiaire.

Fait à, le

Signature du candidat

5 - VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

?? reconnais avoir été informé(e) de la candidature de M

Fait à, le

Signature :

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès :

- du bureau des Concours pour les concours et examens nationaux organisés pour l'administration centrale et les services déconcentrés ;

- de la division des Examens et Concours qui vous a remis le dossier de candidature pour les concours ou examens organisés pour les services déconcentrés.

Il vous appartient de remplir votre dossier et, le cas échéant, de le faire viser par votre supérieur hiérarchique en temps utile pour que vous ayez la possibilité de le déposer ou de le poster vous-même au plus tard à la date de clôture des inscriptions.